

2017-22

Envoyé en préfecture le 14/06/2017

Reçu en préfecture le 14/06/2017

Affiché le N° 2017
ID: 9142197403-20170614-2017_20-AU

DÉCISION DU MAIRE - N° 2017
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT-JOSEPH
LOT N°2 « CHARPENTE / COUVERTURE » (RELANCE)

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22-4°,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et en particulier ses articles 12 et 27,

Vu les délibérations n°8 du conseil municipal du 15 octobre 2012 et n°20140410_1 du 10 avril 2014, portant respectivement approbation de l'actualisation du « Guide des procédures adaptées d'achat public » et délégation de signature à Monsieur le Député-Maire en matière de marchés publics,

Vu le procès verbal du mardi 30 mai 2017 portant avis de la commission Ad Hoc sur cette affaire,

Considérant que le marché intitulé « CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT-JOSEPH - Lot n°2 « CHARPENTE / COUVERTURE » (RELANCE) », estimé à 214 220,00 € HT, a fait l'objet d'une relance suite à la défaillance de l'entreprise initialement titulaire du marché.

Considérant que, conformément au Guide des procédures adaptées susvisé, le marché relatif à cette affaire a fait l'objet (le 16 mars 2017) d'une consultation en procédure adaptée (*formalisme intermédiaire*), au terme de laquelle (le 18 avril 2017 à 12H00) un (01) pli est arrivé en mairie dans les délais impartis et qu'il s'agissait de l'offre du groupement REUNION TOITURE / LAMANCHE CHARPENTE.

Considérant qu'après ouverture des plis (le 19 avril 2017) et au terme des opérations d'enregistrement et de vérification des pièces remises, l'offre du groupement en présence a été envoyée en analyse.

Considérant que, la commission Ad Hoc réunie le 30 mai 2017 a, au regard de la procédure suivie, du rapport d'analyse des offres et de la combinaison des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation [Prix - Pondération 50%, Valeur technique au regard du mémoire justificatif fourni - Pondération 30 %, Délais - Pondération 20 %], émis à l'unanimité un avis favorable à ce que le pouvoir adjudicateur se prononce comme suit sur les éléments de décision ci-après.

DECIDE :

Article 1^{er} : Au regard de l'analyse, la seule offre reçue dans le cadre de la consultation relative au marché intitulé « CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT-JOSEPH - Lot n°2 « Charpente / Couverture » (RELANCE) » est classée comme suit :

- 1^{er} : Groupement REUNION TOITURE / LAMANCHE CHARPENTE

Article 2 : Après demande de compléments et vérifications, le candidat dispose des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes et ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux marchés publics au regard des pièces transmises.

Article 3 : Le marché est attribué au groupement REUNION TOITURE / LAMANCHE CHARPENTE, pour un montant de 248 295,43 € HT et un délai global d'exécution de 3,5 mois.

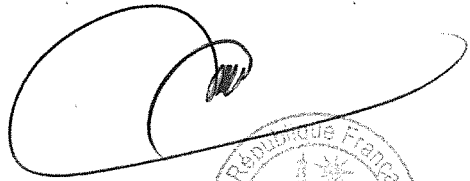
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

2017_23

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Recu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 97421974012320170012-DE2017_20-AU

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Joseph, le 12 Juin 2017
Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)



Axel VIENNE

